



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 27 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-septième jour du mois de février 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Est absente : Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2017
4. Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 35-2017
5. Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 104-2017
6. Demande de dérogation mineure au 5, rue Coloniale (consultation et adoption)
7. Assemblée de consultation pour l'APR-43-2017 : concordance au chapitre IV du document complémentaire du règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016
8. Lecture du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 1362-2017
9. Adoption de l'avant-projet de règlement APR-44-2017 : dispositions diverses
10. Lecture et adoption du règlement numéro 1373-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 42 500 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice permanente à la nouvelle mairie
11. Lecture et adoption du règlement numéro 1374-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 46 000 \$ pour procéder à divers travaux relatifs aux postes de pompage d'égout
12. Lecture et adoption du règlement numéro 1375-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 90 000 \$ pour des honoraires professionnels complémentaires : travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier
13. Addenda au contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps plein
14. Nomination de six pompiers-premiers répondants à temps partiel
15. Indexation des salaires des employés occasionnels
16. Augmentation de la marge de crédit
17. Libération de la retenue pour le mobilier de la nouvelle mairie
18. Autorisation de signature de la servitude avec la fabrique : sentier piétonnier et piste cyclable
19. Exigences du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la chambre des notaires du Québec en vue de l'exemption du paiement d'une prime d'assurance responsabilité professionnelle par Roxane Hutton à l'emploi de la Ville
20. Octroi du contrat : appel d'offres pour le site Internet de la Ville (reporté)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

21. Entente MRC-CMQ
22. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
23. Travaux d'arpentage : fermeture de la rue Taché
24. Embauche d'un technicien en génie civil
25. Contrat : aqueduc route St-Denys-Garneau (pont de la rivière Ontaritzi)
26. Dépôt du rapport du comité de sélection : réfection de la route de la Jacques-Cartier
27. Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge
28. Achat de matériel informatique
29. Embauche d'un coordonnateur sportif
30. Embauche d'un préposé à l'accès aux locaux
31. Budget Fête des bénévoles
32. Octroi de contrat pour les jeux d'enfants au parc du Grand-Héron
33. Autorisation de paiement pour le contrat d'achat et d'installation d'équipement parcs de la Bécassine-de-Wilson et de la Paruline-Bleue
34. Autorisation de paiement entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la piscine
35. Congédiement d'un préposé aux locaux
36. Table sectorielle culturelle régionale - nomination d'un représentant (reporté)
37. Dépôt de la liste des engagements financiers
38. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
39. Période de questions
40. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de février est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

107-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant le point 20 ainsi que le point 36.

ADOPTÉE

108-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 13 février 2017 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 35-2017**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture, il a modifié la résolution numéro 35-2017 adopté le 9 janvier 2017, afin de faire la modification suivante :

Ainsi, la mention « plus taxes » a été ajoutée à la suite du montant de 4 890 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 104-2017

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture, il a modifié la résolution numéro 104-2017 adopté le 13 février 2017, afin de faire la modification suivante :

Ainsi, la mention « plus taxes » a été ajoutée à la suite du montant de 46 787 \$.

109-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 5, RUE COLONIALE (CONSULTATION ET ADOPTION)

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hamel afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence du 5, rue Coloniale construite à 7,36 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul de 7,5 mètres dans la zone 61-H;

ATTENDU que le certificat de localisation produit en 2008 déclarait la marge de recul avant à 7,5 mètres, tel qu'exigé par la réglementation;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 24 janvier 2017 ainsi que des documents déposés par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil accorde la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence du 5, rue Coloniale construite à 7,36 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul de 7,5 mètres dans la zone de 61-H.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR L'APR-43-2017 : CONCORDANCE AU CHAPITRE IV DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 02-2016

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-43-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, afin d'assurer la concordance au chapitre IV du document complémentaire du règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 1362-2017

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1362-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

110-2017

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT APR-44-2017 : DISPOSITIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-44-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de recouvrement extérieur, les constructions et usages temporaires, les usages autorisés en cour avant, la gestion du fumier pour les centres d'activités équestres et les fermes d'agrément ainsi qu'autoriser le groupe d'usage « Pa :public et institutionnel » dans la zone « 5-REC ».

Règlement APR-44-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

Projet de règlement numéro APR-44-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de recouvrement extérieur, les constructions et usages temporaires, les usages autorisés en cour avant, la gestion du fumier pour les centres d'activités équestres et les fermes d'agrément ainsi qu'autoriser le groupe d'usage «Pa :public et institutionnel» dans la zone «5-REC».

ARTICLE 2 L'article 5.4.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en abrogeant le paragraphe 11° et en le remplaçant par le paragraphe 11° suivant :

«11° La toile à l'exception des bâtiments agricoles en zone agricole, des bâtiments en zone industrielle, des bâtiments autorisés par l'article 15.3 du présent règlement, des abris d'hiver conformes à l'article 8.2.1.1 du présent règlement et des serres conformes à l'article 7.2.1.6 du présent règlement. La toile peut être utilisée comme matériau de recouvrement extérieur des bâtiments résidentiels, mais exclusivement du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante.»

ARTICLE 3 L'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 modifié de telle sorte que :

- Au premier alinéa, après la phrase «Les constructions et usages temporaires sont des constructions et usages autorisés pour une période de temps limitée», est ajoutée la mention suivante : « laquelle ne peut excéder 30 jours par année sauf lorsque précisé par une disposition contenue dans la réglementation d'urbanisme ;»

- Le dernier alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

«Nonobstant toute disposition contraire, les «camions-restaurants» et/ou les «casse-croûtes mobiles» sont interdits partout sur le territoire sauf lors d'événements publics. Toutefois, un camion-restaurant peut être installé sur un terrain où est déjà en opération un établissement offrant un service de restauration à condition qu'il offre exclusivement des produits offerts dans cet établissement.»



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

- ARTICLE 4 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant au début du paragraphe 20°, les mots suivants : «Les garages privés attenants et les abris d'auto isolés attenants.»
- ARTICLE 5 L'article 15.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de telle sorte que :
- Le 10^e paragraphe du premier alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

«- Le fumier doit être placé dans un abri composé d'un minimum de trois murs en plus d'un toit. Le côté ouvert ne doit pas faire face à la rue si l'abri est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant. L'abri doit avoir un plancher imperméable et être aménagé uniquement en cour arrière à une distance minimum de 3 mètres des lignes de propriétés, ainsi qu'à une distance minimum de 30 mètres de tout puits d'alimentation en eau potable, cours d'eau et de toute résidence existante» ;
 - Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 10^e paragraphe :

«La vidange du fumier est obligatoire aux fréquences suivantes :

 - Entre le 15 et le 30 avril d'une année ;
 - Entre le 15 et le 30 juin d'une année ;
 - Entre le 15 et le 30 octobre d'une année.

Après une vidange du fumier, l'intérieur de l'abri pour fumier devra être proprement nettoyé et démonstration devra être faite sur demande de l'inspecteur que le fumier qui s'y trouvait a été disposé dans un endroit propice.»
- ARTICLE 6 15.7 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de telle sorte que :
- Le 9^e paragraphe du premier alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

«- Le fumier doit être placé dans un abri composé d'un minimum de trois murs en plus d'un toit. Le côté ouvert ne doit pas faire face à la rue si l'abri est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant. L'abri doit avoir un plancher imperméable et être aménagé uniquement en cour arrière à une distance minimum de 3 mètres des lignes de propriétés, ainsi qu'à une distance minimum de 30 mètres de tout puits d'alimentation en eau potable, cours d'eau et de toute résidence existante» ;
 - Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 9^e paragraphe :

«La vidange du fumier est obligatoire aux fréquences suivantes :

 - Entre le 15 et le 30 avril d'une année ;
 - Entre le 15 et le 30 juin d'une année ;
 - Entre le 15 et le 30 octobre d'une année.

Après une vidange du fumier, l'intérieur de l'abri pour fumier devra être proprement nettoyé et démonstration devra être faite sur demande de l'inspecteur que le fumier qui s'y trouvait a été disposé dans un endroit propice.»
- ARTICLE 7 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote «Annexe 3» du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

Pour la zone «5-REC», est ajouté dans la section «Règlement de zonage», à la ligne «Pa : Publique et institutionnelle», le symbole «O» ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 27^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

111-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1373-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 42 500 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE PERMANENTE À LA NOUVELLE MAIRIE

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'acquérir et d'installer une génératrice permanente à la nouvelle mairie;

ATTENDU que le coût de cette acquisition est estimé à 42 500 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 42 500 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1373-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1373-2017

ARTICLE 1 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une génératrice permanente et procéder à son installation à la nouvelle mairie, le tout comme précisé et estimé au document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 42 500 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe A », les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 42 500 \$, sur une période de cinq ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 27^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

112-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 46 000 \$ POUR PROCÉDER À DIVERS TRAVAUX RELATIFS AUX POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT

ATTENDU que des travaux relatifs aux postes de pompage d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sont nécessaires, soit l'installation d'un détecteur de vibration et l'ajout d'un système de communication au poste de pompage Jolicoeur, la réparation des pompes au poste de pompage de la rue des Cèdres et la réparation de la chambre des purgeurs du poste de pompage Montcalm;

ATTENDU que les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à 46 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt pour acquitter le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 30 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1374-2017, lequel décrète ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

Règlement numéro 1374-2017

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux relatifs aux postes de pompage d'égout, soit l'installation d'un détecteur de vibration et l'ajout d'un système de communication au poste de pompage Jolicoeur, la réparation des pompes au poste de pompage de la rue des Cèdres et la réparation de la chambre des purgeurs du poste de pompage Montcalm, le tout comme précisé et estimé au document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 46 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe A », les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 46 000 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 27^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

113-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRES : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection d'une section de la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il y a lieu de débiter la réfection de cette route par la confection de plans et devis;

ATTENDU que ce conseil doit accorder d'autres mandats de services professionnels, notamment des relevés d'arpentage pour l'ingénierie, l'arpentage légal, les évaluations, le notaire et la caractérisation environnementale;

ATTENDU que ce conseil a adopté le règlement numéro 1354-2016 relativement aux travaux d'ingénierie;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1375-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1375-2017

ARTICLE 1 SERVICES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRES

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour la préparation des plans et devis avant de décréter les travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels complémentaires sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 27 février 2017. Ledit document est joint au présent règlement comme « annexe A » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 90 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les services de professionnels des ingénieurs, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 90 000 \$, sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une subvention pouvant lui être accordée dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 27^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

114-2017 ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DES POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS À TEMPS PLEIN

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 17 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'amender le contrat de travail des pompiers-premiers répondants à temps plein pour y apporter les modifications suggérées.

ADOPTÉE

115-2017 NOMINATION DE SIX POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 21 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'embaucher messieurs Bastien Hanus, Raphaël Maltais, Sébastien Nadon, Alexandre Landry Pelletier, Daniel Faucher et madame Marianne Tremblay à titre de pompiers-premiers répondants, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, pour une période probatoire de neuf mois. Ils seront rémunérés au taux prévu au contrat, pendant leur probation.

ADOPTÉE

116-2017 INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 17 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter les grilles salariales pour l'année 2017 s'appliquant aux postes occasionnels suivants :

- Adjointe administrative
- Agent de sécurité
- Aide-horticultrice



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

- Aide-mécanicien
- Correctrice
- Inspecteur adjoint
- Journalier
- Journalier spécialisé
- Menuisier
- Préposé à l'accès aux locaux
- Préposé entretien ménager
- Préposé boutique maison Catherin'Art
- Responsables préposés accès aux locaux
- Responsable bibliothèque
- Responsable-adjointe bibliothèque

Les ajustements salariaux seront rétroactifs au 1^{er} janvier 2017 à l'exception des postes rémunérés au salaire minimum dont l'ajustement sera au 1^{er} mai 2017.

Le passage à un échelon supérieur est autorisé après 2080 heures de travail (heures régulières).

Les heures travaillées dans une même année par un employé au sein de la Ville, peu importe le poste, sont reconnues pour le calcul des heures permettant le passage à un échelon supérieur.

ADOPTÉE

117-2017 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à faire la demande auprès de Desjardins Entreprises Québec-Portneuf pour l'augmentation de la marge de crédit à 1 000 000 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et madame Julie Cloutier à signer les documents requis auprès de Desjardins Entreprises Québec-Portneuf.

ADOPTÉE

118-2017 LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR LE MOBILIER DE LA NOUVELLE MAIRIE

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 17 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 90-2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue à la compagnie « Le Spécialiste du Stylo » au montant de 6 295,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

119-2017 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA SERVITUDE AVEC LA FABRIQUE : SENTIER PIÉTONNIER ET PISTE CYCLABLE

ATTENDU que la Fabrique de la paroisse de Sainte-Catherine s'était engagée irrévocablement à céder à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier une servitude réelle et perpétuelle consistant à un droit de passage à pied seulement, aux termes d'un acte de vente passé devant Me Mario Boilard, notaire, le 1^{er} février 1996 et publié dans la circonscription foncière de Portneuf, le 2 février 1996, sous le numéro 475 108;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

ATTENDU que la Ville et la Fabrique sont disposées à signer une servitude perpétuelle et réelle consistant à laisser circuler les piétons et les cyclistes pour les fins du prolongement de la piste Le Chemin de la Liseuse;

ATTENDU que la présente servitude est consentie en considération de l'engagement de la Ville envers la Fabrique de procéder l'été prochain à la réparation du pavage situé autour des quatre ou cinq puisards localisés sur le terrain de l'église ainsi que de réaliser le déneigement du stationnement de l'église pour les cinq prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 703-2016 et d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ladite servitude.

ADOPTÉE

120-2017

EXIGENCES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC EN VUE DE L'EXEMPTION DU PAIEMENT D'UNE PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR ROXANE HUTTON À L'EMPLOI DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à l'emploi de madame Roxane Hutton au poste de greffière adjointe;

ATTENDU que madame Roxane Hutton sera reçue notaire le 3 avril 2017;

ATTENDU les exigences requises par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre de notaires du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

- Se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Roxane Hutton, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- Renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;
- Autorise monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, à signer, pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

121-2017

ENTENTE MRC-CMQ

ATTENDU qu'une entente intitulée « Protocole d'entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec » a été conclue entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Communauté métropolitaine de Québec pour une aide financière maximale de 9,935 millions de dollars (9 935 000 \$) afin de réaliser des projets permettant la mise en oeuvre de stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, visant l'amélioration du réseau métropolitain des parcs et des espaces verts et l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau sur le territoire de la Communauté;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

ATTENDU que le projet « Raccordement du Chemin de La Liseuse et de la Vélopite Jacques-Cartier-Portneuf » a été identifié dans cette entente pour recevoir une partie de l'aide financière et qu'il y a lieu de pourvoir aux modalités de son financement;

ATTENDU que la MRC de la Jacques-Cartier par le biais d'une entente intermunicipale de fourniture de services désire confier la réalisation des travaux à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer l'entente intermunicipale pour la réalisation par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier du projet de raccordement du chemin de la Liseuse à la Vélopite Jacques-Cartier-Portneuf.

ADOPTÉE

122-2017

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 1300-2015 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la publication dans le journal « Le Catherinois » édition du 13 février 2017, d'une demande de candidature pour tout citoyen ou citoyenne intéressé à faire partie du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU la démission de monsieur Éric Gadoury à titre de commissaire occupant le siège numéro 3 du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une autre personne pour occuper le siège vacant numéro 3;

ATTENDU que monsieur Pierre Drolet, résident du 201, route de la Jacques-Cartier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signifié son intérêt dans un courriel reçu à nos bureaux le 16 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce Conseil nomme à titre de commissaire au Comité consultatif d'urbanisme, monsieur Pierre Drolet, résident au 201, route de la Jacques-Cartier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au siège numéro 3 jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

123-2017

TRAVAUX D'ARPENTAGE : FERMETURE DE LA RUE TACHÉ

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 17 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme DLT pour la préparation des descriptions techniques et le plan de cadastre nécessaires afin de régulariser les titres de propriété des terrains situés, de part et d'autre, de la rue Taché au nord de la rue Des Ormeaux. Les détails du mandat apparaissent aux courriels transmis par monsieur Martin Pageau, arpenteur-géomètre, en date du 17 janvier et du 16 février 2017.

Le coût du mandat est établi à 10 150,00 \$, plus taxes, auquel s'ajoutent les frais de dépôt au cadastre, d'extraction cadastrale et de recherche au registre foncier évalué approximativement à 1 000,00 \$.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

124-2017 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer un contrat de travail à durée déterminée (trois ans) avec monsieur Simon Mundviller, technicien en génie civil, domicilié au 90, avenue des Cascades à Québec. monsieur Mundviller occupera le poste de technicien en génie civil - chargé de projet aux Services techniques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires présentés à la correspondance préparée par le directeur des services techniques et directeur général adjoint en date du 21 février 2017.

ADOPTÉE

125-2017 CONTRAT : AQUEDUC ROUTE ST-DENYS-GARNEAU (PONT DE LA RIVIÈRE ONTARITZI)

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 21 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. pour effectuer le remplacement de la conduite d'aqueduc, sous le pont de la rivière Ontaritzi, sur la route St-Denys-Garneau. Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, des plans et devis datés du 21 décembre 2016, des addenda numéro 1 et 2 et de la soumission déposée le 16 février 2017;

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût réel sera établi en fonction des quantités réellement exécutées et des prix soumis au bordereau de soumission. Le coût du contrat est établi à 183 586,06 \$ plus taxes.

Cette dépense est imputée au règlement numéro 1343-2016.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

Monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dépose le rapport du comité de sélection concernant la réfection de la route de la Jacques-Cartier.

126-2017 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, pour signer un protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge concernant les activités en piscine, le soccer et le baseball.

ADOPTÉE

127-2017 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 23 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel informatique auprès de Compugen inc. pour un montant de 3 106,80 \$, plus taxes, et ce, conformément à la soumission transmise par courriel le 20 février 2017, ainsi que l'installation de ce matériel par Maralix enr. qui est estimée à 962,00 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

128-2017 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR SPORTIF

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Simon Lafrance à titre de coordonnateur sportif.

Il s'agit d'un emploi occasionnel à temps partiel l'hiver, le printemps et l'automne et à temps plein l'été, totalisant 1 160 heures pour l'année.

Le contrat de travail est d'une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2017. Monsieur Lafrance sera rémunéré à l'échelon 4. Il a débuté son travail le 20 février 2017.

ADOPTÉE

129-2017 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCÈS AUX LOCAUX

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de monsieur Dominique Sauvé comme employé occasionnel en tant que préposé à l'accès aux locaux.

Le salaire est fixé à l'échelon 3 de la grille salariale.

ADOPTÉE

130-2017 BUDGET FÊTE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'accepter le budget présenté pour la Fête des bénévoles qui aura lieu le 23 avril 2017 et d'autoriser des dépenses pour un montant total de 5 000 \$ incluant les taxes nettes.

Les dépenses seront imputées au poste 02-701-61-493 « Fête des bénévoles ».

ADOPTÉE

131-2017 OCTROI DE CONTRAT POUR LES JEUX D'ENFANTS AU PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au montant de 65 998 \$, plus taxes, aux Équipements récréatifs Jambette inc. pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants pour le parc du Grand-Héron.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

La dépense sera imputée à même le règlement d'emprunt 1352-2016.

ADOPTÉE

132-2017 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE CONTRAT D'ACHAT ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PARCS DE LA BÉCASSINE-DE-WILSON ET DE LA PARULINE-BLEUE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement final à la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc., pour l'achat et l'installation d'équipements dans les parcs de la Bécassine-de-Wilson et de la Paruline-Bleue pour un montant de 76 128,11 \$ plus taxes.

Le paiement sera réparti comme suit : 42 882 \$, plus taxes, dans le projet d'immobilisation 2014-0532 et 33 246,11 \$, plus taxes, dans le projet d'immobilisation 2015-1303.

ADOPTÉE

133-2017 AUTORISATION DE PAIEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA PISCINE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 9 840,45 \$ à la Ville de Pont-Rouge dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la piscine.

La dépense sera imputée dans le poste budgétaire 02-701-40-447.

ADOPTÉE

134-2017 CONGÉDIEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX LOCAUX

ATTENDU le rapport de situation déposé au conseil municipal le 20 février 2017;

ATTENDU les lettres disciplinaires adressées à l'employé et dont copies figurent à son dossier;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de procéder au congédiement de monsieur Claude Jobin en tant que préposé à l'accès aux locaux.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 23 février 2017, laquelle comprend, pour 2016, 7 commandes au montant de 5 511,82 \$ et pour 2017, 137 commandes au montant de 381 572,08 \$.

135-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017, laquelle totalise la somme de 23 866,91 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

136-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois de février 2017.

L'assemblée est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017**

